

Date de dépôt : 20 janvier 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Jocelyne Haller : Pourquoi tant de renvois « Dublin » ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Les migrant-e-s qui viennent chercher refuge en Europe n'y trouvent pas l'asile mais sont renvoyés de pays en pays, généralement vers les pays du Sud, dont la politique d'accueil est défailante. La Grèce notamment, a été plusieurs fois montrée du doigt par le HCR, tandis que l'Italie, elle, a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour ne pas avoir respecté le principe de non-refoulement (ODAE). Les renvois Dublin vers les Etats sur la route des Balkans, comme la Hongrie, qui ne garantissent pas les droits humains, sont inacceptables et bafouent les droits des réfugié-e-s (OSAR ; Amnesty International).

La dignité des êtres humains concernés par ces transferts n'est absolument pas prise en compte, pas plus que le traumatisme qu'a engendré leur voyage pour arriver jusqu'ici. Ces personnes ont risqué leur vie à plusieurs reprises et subi des situations effroyables pour atteindre leur destination ; or, une fois arrivés, les renvois et les déportations continuent.

Par ailleurs, n'étant pas un mécanisme de solidarité, Dublin fait inmanquablement des « gagnants » et des « perdants » parmi les pays d'accueil : certains sont contraints de réadmettre des demandeurs et demandeuses d'asile qui avaient quitté leur territoire, d'autres peuvent s'éviter des procédures en renvoyant les requérants dans un pays de transit.

Malgré cette double situation (surcharge des pays du sud de l'Europe et des Balkans et mauvaises conditions d'accueil) bien connue des autorités suisses, et au lieu de favoriser l'intégration des réfugié-e-s de guerre venus de Syrie ou d'Afghanistan, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) accélère les renvois depuis le 24 septembre 2015, traitant prioritairement les cas Dublin. Au troisième trimestre 2015, la Confédération a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres Etats Dublin pour 6423 personnes, dont 5002 concernaient l'Italie (SEM, statistique en matière d'asile). Au cours de la même période, la Suisse a pour sa part reçu 676 demandes de prise en charge émanant d'autres Etats Dublin. Elle en a accepté 282 et rejeté 395. Le verdict est sans appel : la Suisse renvoie bien plus de requérant-e-s d'asile qu'elle n'en accepte via Dublin !

Cette utilisation abusive des accords Dublin pour ne pas assumer son rôle de terre d'asile démontre combien la Suisse s'est détournée d'une soi-disant tradition humanitaire. Cela contrevient au principe de solidarité envers les demandeurs et demandeuses d'asile aussi bien qu'envers les Etats d'Europe. En outre, le nombre total de demandes d'asile attendu pour fin 2015 (29 000) est loin d'être un seuil plafond : en 1999, la Suisse en a reçu plus de 47 000. Pour toutes ces raisons et en vertu du droit de souveraineté, le Conseil d'Etat se devrait de refuser tout renvoi Dublin sur son sol.

Pourtant, actuellement, la Suisse est la plus grande utilisatrice des accords Dublin, en grande majorité vers l'Italie, alors même que les conditions de vie dans la péninsule ont été constatées désastreuses depuis des années (Rapport thématique de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers [ODAE], novembre 2009).

Face à l'énorme crise migratoire qui se déroule en Europe, et compte-tenu du nombre encore modeste de demandes d'asile faites en Suisse (24 212 au 3^e trimestre 2015, alors que 47 513 demandes avaient été déposées en 1999), le Conseil d'Etat de Genève se doit de suspendre immédiatement tous les renvois Dublin qui devraient avoir lieu sur son territoire.

C'est pourquoi considérant :

- que des pays comme l'Italie (Tribune de Genève [TdG], 01.09.15), la Grèce (Le Temps, 13.08.15) ou la Hongrie (Le Temps, 11.09.15) sont dépassés par les arrivées de migrant-e-s;*
- que des pays comme la Hongrie bafouent les droits humains, notamment en permettant l'usage d'armes à feu à l'encontre des requérant-e-s d'asile (TdG, 21.09.15);*
- que la Suisse est le pays qui utilise le plus largement les accords Dublin pour renvoyer des requérant-e-s d'asile dans des pays européens (E. Piguet, 2014, L'Hebdo),*

le Grand Conseil est fondé à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Comment peut-il continuer à renvoyer des demandeurs et des demandeuses d'asile, notamment des Erythréens, Afghans et Syriens, vers des pays tels que l'Italie et la Hongrie, qui n'ont pas les capacités de les accueillir dignement ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat peut-il permettre le renvoi de requérant-e-s d'asile vers des pays où les conditions de survie sont très précaires, sous le seul prétexte des accords Dublin ?*
- 3. Comment peut-il cautionner l'inhumanité que représente le renvoi d'êtres humains qui ont effectué un périple éprouvant, au péril de leur vie ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat peut-il accepter que le canton de Genève participe au renvoi des migrant-e-s, toujours sous le prétexte des accords Dublin, sans montrer aucune solidarité avec les pays d'Europe concernés ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 18 février 2003, le règlement (CE) n° 343/2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers (dénommé ci-après « Règlement Dublin »).

Ce règlement, qui garantit aux demandeurs d'asile un traitement équitable de leur requête par le pays dit de « premier asile » et la prise en charge de tout problème de nature médicale, a remplacé la Convention de Dublin relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes, signée à Dublin le 15 juin 1990.

L'Assemblée fédérale a approuvé, le 17 décembre 2004, l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse. Cet accord, entré en vigueur le 1^{er} mars 2008, prévoit notamment que les dispositions du Règlement Dublin soient mises en œuvre par la Confédération suisse et appliquées dans ses relations avec les Etats membres de l'Union européenne.

Le Règlement Dublin a lui-même fait l'objet d'une refonte et a été remplacé par le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride. C'est ce règlement, appelé Règlement Dublin III, qui est aujourd'hui appliqué par les Etats membres de l'Union européenne et par la Suisse.

Dans ce domaine particulier, la Suisse est ainsi liée à la Communauté européenne par des obligations de droit international public auxquelles elle ne saurait se soustraire.

A l'égal des autres cantons, et comme dans les procédures d'asile ordinaires, Genève a pour seule compétence l'exécution des décisions de renvoi vers l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile, qui sont prises par l'Autorité fédérale (en l'occurrence, le Secrétariat d'Etat aux migrations), en application des dispositions réglementaires évoquées plus haut.

Cela étant, dans le cadre de la préparation des renvois « Dublin », les autorités cantonales compétentes ont été amenées, à plusieurs reprises, à devoir retarder un départ, au motif d'une situation médicale devenue préoccupante ou pour garantir le respect du principe de l'unité de la famille.

Dans certaines rares situations critiques, ces retards ont eu pour effet un dépassement du délai de reprise par le pays de premier asile (fixé, dans la règle, à 6 mois) et ont alors abouti à un traitement de la demande d'asile en procédure nationale.

Pour être complet, l'on doit encore relever que si les renvois « Dublin » ont effectivement augmenté ces derniers mois, c'est que la pression migratoire s'est sensiblement accrue en Europe et que le nombre de demandes d'asile déposées a subi une forte hausse. Pour rappel, le canton de Genève se voit attribuer le 5,6% des demandes d'asile déposées en Suisse, tous types de requêtes confondus, en application d'une clé de répartition proportionnelle à la population de chaque canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP